



Nouvelle Calédonie

COMMUNE DE LA FOA

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE URBANISME

DOSSIER A JOINDRE A LA DECLARATION PREALABLE (2 exemplaires)

Le dossier joint à la déclaration préalable comprend :

- 0- Formulaire de déclaration préalable
- 1- **Le plan de situation du terrain** établi à une échelle appropriée ;
- 2- **Un plan de masse**, côté et établi à une échelle appropriée, indiquant les constructions à édifier ou à modifier et comportant l'orientation, les limites du terrain ainsi que les prospects.
Ce plan de masse fait apparaître les travaux extérieurs aux constructions, les espaces verts maintenus, supprimés ou créés et, s'il y a lieu, les constructions existantes dont le maintien est prévu.
Le cas échéant, il indique également les modalités selon lesquelles les bâtiments ou ouvrages seront raccordés aux réseaux publics ou, à défaut d'équipements publics, les équipements privés maintenus ou créés, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement.
Lorsque le terrain n'est pas directement desservi par une voie ouverte à la circulation publique, le plan de masse indique l'emplacement et les caractéristiques de la servitude de passage permettant d'y accéder ;

Selon la nature du projet et en fonction des éléments nécessaires à son instruction, le dossier est complété par :

- 3- **Une représentation de l'aspect extérieur** ;
- 4- **Une ou plusieurs des pièces** mentionnées dans l'article PS.221-11 de la délibération n°25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en province Sud.